REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20220328-2022_41-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 mars 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Roland BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION SYME ENERGIE 05 – ADHESION SERVICE SAGE BATIMENT

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune souhaite acquérir des capteurs de CO2 pour le groupe scolaire et la cantine. Le Gouvernement incite d'ailleurs les collectivités à investir dans ces derniers. L'Etat a d'ailleurs décidé de rehausser et simplifier le soutien financier mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, : chaque collectivité territoriale pourra dorénavant disposer d'une subvention de 8 euros par élève scolarisé, sans forfait unitaire de prise en charge par capteur.

Rappelle que seuls les achats de capteurs CO2 facturés entre le 28 avril 2021 et le 15 avril 2022 seront pris en compte.

Rappelle que la commune a sollicité plusieurs prestataires pour répondre à la commande desdits capteurs. Le SYME ENERGIE propose une convention d'adhésion au service SAGE BATIMENT. Cette convention prévoit notamment la fourniture et la pose des capteurs dans les locaux mais également la maintenance sur 5 ans. Le coût global de l'opération représente un montant de 2151,60€ TTC (acquisition) et de 200,00€ TTC / an de maintenance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de convention entre les parties,

AR Prefecture

005-200034502-20220328-2022_41-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant que le souhait de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur de poser les capteurs de CO2 au sein de son groupe scolaire,

Considérant que le SYME ENERGIE propose ces services pour le compte des collectivités du Département de Hautes-Alpes et ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'acquisition de ces capteurs de CO2 ;

ARTICLE 2. **Approuver** la demande de subvention auprès de l'Etat ;

ARTICLE 3. **Valider** la convention proposée par le SYME ENERGIE 05 pour l'adhésion au contrat SAGE BATIMENT ;

ARTICLE 4. **Charger** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**17**
Membres présents :	**12**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**17**	**Contre :**	**0**

****

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 28 mars 2022

Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK